



Conjoncture Sociale



1^{er} semestre 2012
Numéro 21

La population handicapée en France et en Rhône-Alpes

Etablir le nombre de personnes handicapées en France est une opération complexe dont le résultat est dépendant du périmètre de la notion de « handicap ».

La définition française du handicap, donnée par la loi du 11 février 2005, stipule qu'un handicap est constitué par « toute limitation ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant ».

Par ailleurs, la classification internationale du fonctionnement, du handicap et de la santé de l'OMS met en évidence les différentes composantes du handicap : les déficiences, les limitations d'activité et les restrictions de participation à la vie sociale.

Encadré 1 : La grille Colvez

La grille Colvez est une grille d'appréhension de la dépendance (au sens du besoin d'aide), qui mesure la perte de mobilité. Elle est limitée à la mesure de la dépendance physique.

Elle classe les personnes en quatre groupes :

- niveau 1 : personnes confinées au lit ou au fauteuil ;
- niveau 2 : personnes non confinées au lit ou au fauteuil, ayant besoin d'aide pour la toilette et l'habillage ;
- niveau 3 : personnes ayant besoin d'aide pour sortir de leur domicile ou de l'institution où elles sont hébergées, mais n'appartenant pas aux niveaux 1 et 2 ;
- niveau 4 : autres personnes (considérées comme non dépendantes).

Les niveaux 1 et 2 correspondent à la dépendance lourde, le niveau 3 à la dépendance modérée.

La difficulté de quantifier la population handicapée

Les deux enquêtes principales permettant d'estimer la prévalence du handicap en France ont été menées par l'INSEE et la DREES en 1998-2001 (enquête HID - Handicaps-Incapacité-Dépendance), puis en 2007-2008 (enquête HSM en 2008 : Handicap et santé des ménages, précédée en 2007 de l'enquête « filtre » VQS : Vie quotidienne et santé). Les résultats de ces enquêtes, représentatives de la population générale au niveau national, ne sont pas toujours extrapolables à des niveaux géographiques plus fins.

Les résultats rhônalpins de l'enquête HID avaient fait l'objet en 2005 d'une exploitation par la DRASS et l'ORS (1). Selon cette estimation, en 1999, 160 000 Rhônalpins de plus de 5 ans vivaient à leur domicile en situation de dépendance physique, selon la grille Colvez (voir encadré). Parmi elles, 45 000 personnes étaient également dépendantes sur le plan psychique.

La scolarisation des enfants et adolescents en situation de handicap (2010-2011)

Départements	Ain	Ardèche	Drôme	Isère	Loire	Rhône	Savoie	Haute-Savoie	Rhône-Alpes
Enfants scolarisés en milieu ordinaire (1 ^{er} et 2 ^e degré)	1921	858	1922	3680	2303	6902	1361	1935	20882
Enfants scolarisés en milieu spécialisé (1 ^{er} et 2 ^e degré)	1198	284	736	1725	1186	2381	607	977	9094
Total	3119	1142	2658	5405	3489	9283	1968	2912	29976

Source : Ministère de l'Education Nationale-Direction de l'Evaluation, de la Prospective et de la Performance

Enquêtes 3 et 12 relatives aux enfants porteurs de maladies invalidantes et handicaps, scolarisés dans le 1^{er} et 2^e degré de l'enseignement public et de l'enseignement privé sous contrat- CRDI Rhône-Alpes

L'enquête VQS de 2007 (2), portant sur un échantillon de personnes plus important, permet une analyse régionale. Selon cette enquête concernant toutes les personnes des ménages de l'échantillon, 10,8 % des Rhônalpins (vivant hors établissement spécialisé) ont au moins une limitation fonctionnelle importante (difficulté à accomplir des actes élémentaires) et 9% considèrent avoir un handicap. Les moyennes nationales sont respectivement de 11,7 et 9,8%.

Selon l'enquête HSM de 2008 (3), sur 41 millions de personnes âgées de 15 à 64 ans en France, 2,5 millions (soit 6%) déclarent avoir une reconnaissance administrative de leur handicap.

(1) Le handicap en Rhône-Alpes. La Lettre de la DRASS, 2005, n° 2005-03-L

(2) Enquête Vie quotidienne et santé. INSEE Première, 2009, n° 1254

(3) La situation sur le marché du travail en 2008 des personnes ayant une reconnaissance administrative de leur handicap. DARES Analyses, juin 2011, n° 040





L'estimation de la population peut être différente selon que l'on s'attache au handicap ressenti ou au handicap identifié ou au handicap reconnu par les institutions. Une extension départementale de l'enquête HSM 2008, dans le Rhône (4), montre que 15 % de la population du Rhône est touchée par l'une des trois formes suivantes : handicap ressenti, handicap identifié, ou handicap reconnu. Ce pourcentage s'élève avec l'âge.

L'enquête complémentaire à l'enquête emploi 2007, exploitée par la DARES, fournit par ailleurs des données sur la population handicapée en emploi en France (5). Selon cette enquête, en 2007, 1,8 million de personnes (15-64 ans) vivant à domicile ont une reconnaissance administrative de travailleur handicapé.

Dans un sens plus étendu, si on ajoute les personnes déclarant un problème de santé depuis plus de six mois et rencontrant des difficultés importantes dans leur vie quotidienne ou ayant eu au moins un accident du travail dans l'année, on aboutit à 9.6 millions de personnes (15-64 ans) en situation de handicap en France.

Les conditions de vie des personnes handicapées

Dans la région Rhône-Alpes, plus de 70% des enfants handicapés sont scolarisés en milieu scolaire ordinaire, soit 21 000 enfants pour les premier et second degrés (2010-2011). Plus de 9 000 suivent leurs études en milieu spécialisé. L'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) a bénéficié à 15 365 allocataires en 2010.

En 2010, 46 500 demandes de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé ont été déposées dans la région, auprès des Commissions des Droits et de l'Autonomie

Accueil enfance et jeunesse handicapées : nombre de lits ou de places installées au 1.01.2011

Départements	Ain	Ardèche	Drôme	Isère	Loire	Rhône	Savoie	Haute-Savoie	Rhône-Alpes
Instituts médico-éducatifs	543	246	503	1368	949	1365	408	890	6272
Etablissements pour enfants et ados polyhandicapés	49	0	95	40	105	97	45	25	456
Instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques	432	106	147	365	234	740	71	94	2189
Etablissements pour déficients moteurs	0	0	20	158	68	314	60	81	701
Etablissements pour déficients sensoriels	95	0	74	0	70	165	190	0	594
SESSAD	420	238	415	845	489	976	304	444	4131

Source : DREES-ARS-Finess-DGEFP

des Personnes Handicapées (CDAPH), compétentes pour prendre des décisions relatives à l'ensemble des droits de la personne. 38 300 (87%) de ces demandes ont fait l'objet d'un accord.

Selon l'enquête HSM 2008, en France, les personnes ayant une reconnaissance administrative de travailleurs handicapés ont un taux d'activité très inférieur à celui de l'ensemble de la population en âge de travailler: 46% contre 71%. En 2008, le taux de chômage des travailleurs handicapés s'établit en France à 22%, soit plus du double de celui de l'ensemble des personnes de 15 à 64 ans (10%).

31 400 adultes handicapés bénéficient en 2009, en Rhône-Alpes, de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés qui s'impose aux établissements du secteur privé employant 20 salariés ou plus.

11 600 sont employés dans les trois fonctions publiques en Rhône-Alpes. On estime en outre que plus de 10 000 personnes travaillent dans les ESAT de Rhône-Alpes (établissements et services d'aide par le travail).

Par ailleurs, on compte 66 000 licenciés et 1 850 clubs affiliés aux fédérations françaises Handisport et du sport adapté (chiffres 2009)

Enfin l'Allocation pour Adultes Handicapés (AAH) aide les personnes concernées en difficultés financières en leur assurant un revenu minimum (voir article suivant).

(4) Les situations de handicap, une question d'âge. La Lettre Résultats INSEE Rhône-Alpes, avril 2010, n° 126
(5) Tableau de bord sur l'emploi et le chômage des personnes handicapées. Edition 2009. DARES, 2009

Accueil des adultes handicapés : nombre de lits ou de places installées au 1.01.2011

Départements	Ain	Ardèche	Drôme	Isère	Loire	Rhône	Savoie	Haute-Savoie	Rhône-Alpes
Maison d'accueil spécialisé	164	281	319	128	245	388	149	118	1792
Foyer d'accueil médicalisé	250	38	171	452	286	735	140	364	2436
Foyer de vie	72	263	516	962	634	1970	196	335	4948
Foyer de vie-accueil de jour	37	12	49	467	192	993	45	115	1910
Foyer d'hébergement	758	269	511	992	380	1429	372	499	5210
Foyer polyvalent	62					187		51	300
ESAT	917	639	980	2017	1339	2990	828	1225	10935
Etablissements et services de réinsertion professionnelle	140			12	106	449		297	1004
Services de soins infirmiers à domicile pour adultes handicapés	42	14	43	60	48	103	31	61	402
Service d'accompagnement à la vie sociale pour adultes handicapés (SAVS et SAMSAH)	452	217	340	806	892	1164	177	570	4618

Source : DREES-ARS-Finess-DGEFP





Les aides aux personnes handicapées en France et en Rhône-Alpes

Au sein du dispositif de protection sociale français, si on exclut les pensions d'invalidité, les rentes accident du travail versées par les organismes d'assurance maladie et l'allocation journalière de présence parentale (voir encadré 1), les aides financières non contributives destinées aux personnes handicapées sont au nombre de trois. La Prestation de compensation du handicap (Pch) est versée par les Conseils généraux. Les deux autres sont versées par les Caisses d'allocations familiales : l'Allocation aux adultes handicapés (Aah) et l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeéh).

La prestation de compensation du handicap (Pch)

La prestation de compensation du handicap est une aide personnalisée destinée à financer les besoins liés à la perte d'autonomie des personnes handicapées. Ces besoins doivent être inscrits dans un plan personnalisé défini par l'équipe pluridisciplinaire de la Maison départementale des personnes handicapées (Mdp), sur la base du projet de vie exprimé par la personne. Il est possible de bé-

néficier de la prestation de compensation du handicap à domicile ou en établissement. Cette prestation couvre les aides humaines, les aides matérielles (aménagement du logement et du véhicule), ainsi que les aides animalières.

La prestation de compensation du handicap a remplacé au 1er janvier 2006 le dispositif de l'Allocation compensatrice pour tierce personne (Actp).

Encadré 2 : L'Allocation journalière de présence parentale

Versée par les Caisses d'allocations familiales, l'Allocation journalière de présence parentale (Ajpp) est destinée aux parents cessant ponctuellement leur activité professionnelle pour s'occuper d'un enfant gravement malade, accidenté ou handicapé, et dont l'état nécessite la présence permanente d'une personne à ses côtés. Elle est versée mensuellement sous forme d'allocations journalières représentant le nombre de jours d'absence pris au titre du congé de présence parentale au cours de chaque mois (limités à 22). Le montant de l'Allocation journalière est de 41.79 € pour un couple, et de 49.65 € pour une personne seule. Un complément peut être versé si les parents supportent des dépenses liées à l'état de santé de l'enfant. On comptait en Rhône-Alpes 754 bénéficiaires de l'Ajpp au 31 décembre 2010 (4 662 sur le territoire métropolitain).

L'Allocation aux adultes handicapés (Aah)

Avec le Rsa (Revenu de solidarité active), l'Allocation aux adultes handicapés fait partie des deux minima sociaux versés par les caisses d'Allocations familiales.

Créée par la loi du 30 juin 1975, complétée par la loi du 11 février 2005, elle garantit un revenu minimum aux personnes souffrant d'un handicap et ne pouvant par conséquent subvenir de manière suffisante à leurs besoins par le biais d'une activité professionnelle. Son financement est assuré par l'Etat.

L'Aah est réservée aux personnes âgées de plus de 20 ans et de moins de 60 ans, dont le taux d'incapacité permanente est d'au moins 80 % ou compris entre 50 et 80 % si la personne est reconnue par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes

handicapées (Cdaph) dans l'impossibilité de se procurer un emploi (article L821.2 du code de la sécurité sociale).

L'Aah vient compléter les ressources des demandeurs pour atteindre le minimum légal garanti fixé à 743.62 € par mois pour une personne seule au 1er septembre 2011 (voir encadré 2).

A cette allocation, peut s'ajouter, en vue de faciliter l'adaptation à une vie autonome à domicile :

- un complément de 179.31 € par mois pour les personnes dont l'incapacité de travail est inférieure à 5% et qui habitent un logement indépendant (complément garantie de ressources).
- un complément de 104.77 € par mois pour les personnes n'exerçant pas d'activité professionnelle et disposant d'un logement indépendant éligible à une aide au logement (majoration de vie autonome)

Encadré 3 - La réforme du calcul de l'Allocation aux adultes handicapés

Depuis le 1er janvier 2011, le calcul des droits à l'Allocation aux adultes handicapés a été modifié pour les bénéficiaires d'une activité professionnelle salariée en milieu ordinaire ou en qualité d'employeur ou de travailleur indépendant.

Jusqu'au 31 décembre 2010, l'Allocation aux adultes handicapés était calculée, pour tous les bénéficiaires, à partir des ressources annuelles perçues au cours de l'avant-dernière année civile qui précédait l'examen du droit.

A partir du 1er janvier 2011, les droits à l'Aah des personnes exerçant une activité professionnelle sont calculés en fonction des ressources perçues durant les trois derniers mois. Dans ce cas, le montant mensuel de l'allocation est égal à la différence entre le montant maximum de l'Aah et la moyenne mensuelle des ressources perçues durant le trimestre précédent. En cas d'exercice d'une nouvelle activité professionnelle, et sous certaines conditions, l'allocataire peut toutefois cumuler totalement l'Aah et ses nouveaux revenus d'activité pendant une période maximale de six mois.

L'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeéh)

L'Aeéh est une prestation familiale financée par la Sécurité Sociale, destinée à compenser les frais d'éducation et de soins apportés à un enfant handicapé.

Pour qu'une personne assumant la charge d'un enfant handicapé puisse bénéficier de l'Aeéh, l'enfant doit être âgé de moins de 20 ans et son incapacité égale à un taux déterminé selon le guide-barème pour l'évaluation des déficiences et incapacités des personnes handicapées.

L'Aeéh est attribuée par la Commission départementale des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (Cdaph).

Versée par les caisses d'Allocations familiales, la prestation est com-

posée d'une allocation de base, à laquelle il peut être ajouté un complément d'allocation, dont le montant est gradué en 6 catégories, en fonction :

- du coût du handicap de l'enfant,
- de la cessation ou de la réduction d'activité professionnelle de l'un des parents nécessitée par ce handicap,
- de l'embauche d'une tierce personne rémunérée.

Une majoration spécifique peut s'ajouter lorsqu'un enfant, bénéficiant de l'Aeéh et de la Prestation de compensation du handicap (Pch) ou d'un complément de 2ème, 3ème, 4ème, 5ème ou 6ème catégorie, est à la charge d'un parent isolé.

Les montants de l'Aeéh varient de 126.41€ par mois pour l'allocation de base à 1186.58 € pour l'Aeéh assortie du complément 6ème catégorie.





Les bénéficiaires de l'Allocation aux adultes handicapés en Rhône-Alpes

Au 30 juin 2011, la région comptabilisait 77 000 bénéficiaires de l'Allocation aux adultes handicapés. La France métropolitaine en recensait 867 000.

7.4 allocataires sur 100 sont bénéficiaires de la prestation contre 8.2 au niveau national. Ce différentiel de 0.8 point confirme les chiffres issus de l'enquête « Vie quotidienne et santé 2007 » de l'Insee, faisant état d'une différence de 0.9 point entre la moyenne nationale (11.7) et la moyenne régionale (10.8).

Le département du Rhône recense le plus grand nombre de bénéficiaires (près de 22 000) mais ce sont les départements de la Loire et de l'Ardèche qui comptent le pourcentage de bénéficiaires par rapport à la population le plus important ; largement au-dessus des moyennes régionale et nationale : 10.2 % pour la Loire et 10 % pour l'Ardèche.

Source Caf	Bénéficiaires Aah 06 2006		Bénéficiaires Aah 06 2011		Evolution 5 ans	
	Nombre	Taux parmi allocataires	Nombre	Taux parmi allocataires	Nombre (%)	Taux parmi allocataires (i)
Métropole	747 812	7,3	867 302	8,2	16,0	0,9
Rhône-Alpes	65 825	6,5	77 336	7,4	17,5	0,9
Ain	4 603	5,8	5 517	6,5	19,9	0,7
Ardèche	4 648	9,7	5 034	10,0	8,3	0,3
Drôme	5 670	7,2	6 832	8,4	20,5	1,2
Isère	11 260	5,6	13 301	6,4	18,1	0,8
Loire	12 566	9,7	13 559	10,2	7,9	0,5
Rhône	17 441	5,5	21 879	6,6	25,4	1,1
Savoie	4 589	7,3	5 391	8,5	17,5	1,2
Haute-Savoie	5 048	5,3	5 823	5,9	15,4	0,6

Les départements du Rhône (6.6 %), de l'Ain (6.5%), et de l'Isère (6.4%) comptent les taux de bénéficiaires les moins importants ; toutefois ces chiffres sont à relativiser, notamment pour le Rhône et l'Isère, puisqu'ils se rapportent à des populations allocataires au sein desquelles les étudiants sont nombreux.

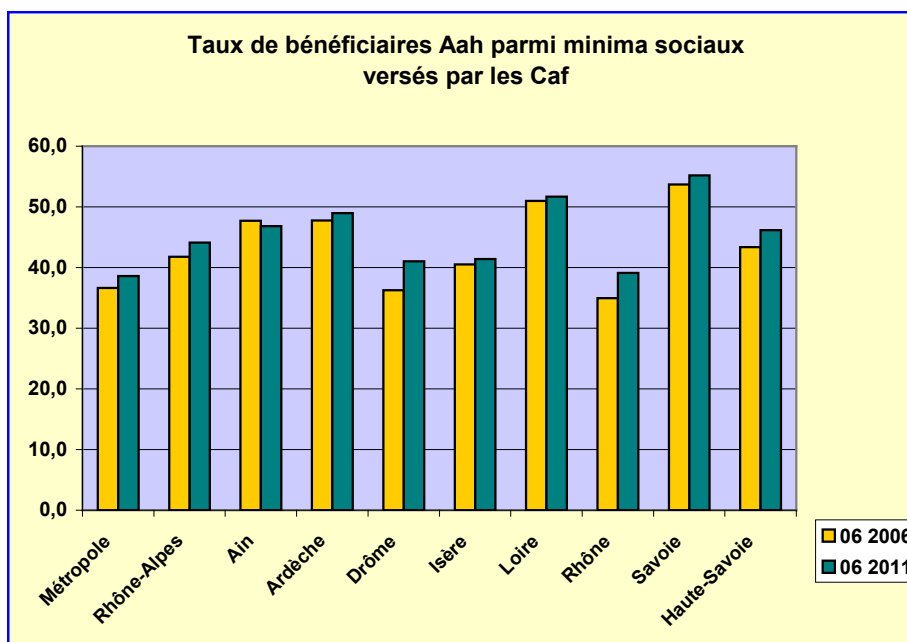
Une évolution croissante du nombre de bénéficiaires

Au sein du dispositif général de protection sociale, l'Allocation aux adultes handicapés est devenue un élément essentiel parmi les prestations de solidarité, et plus particulièrement dans la région.

C'est le paradoxe rhônalpin : s'il y a moins de bénéficiaires de l'Aah dans la région qu'au niveau national, leur poids au sein des minima sociaux est plus important.

Les bénéficiaires de l'Aah représentaient ainsi au 30 juin 2011 44.1% de l'ensemble des bénéficiaires de minima sociaux versés par les Caf contre 38.6% au niveau national.

Sur les cinq dernières années, leur poids au sein de la population bénéficiaire de minima sociaux s'est accru de 2.3 points dans la région Rhône-Alpes pour passer de 41.8 % au 30 juin 2006 à 44.1 % au 30 juin 2011 alors qu'il augmentait de 2 points au niveau national (de 36.6% à 38.6%).



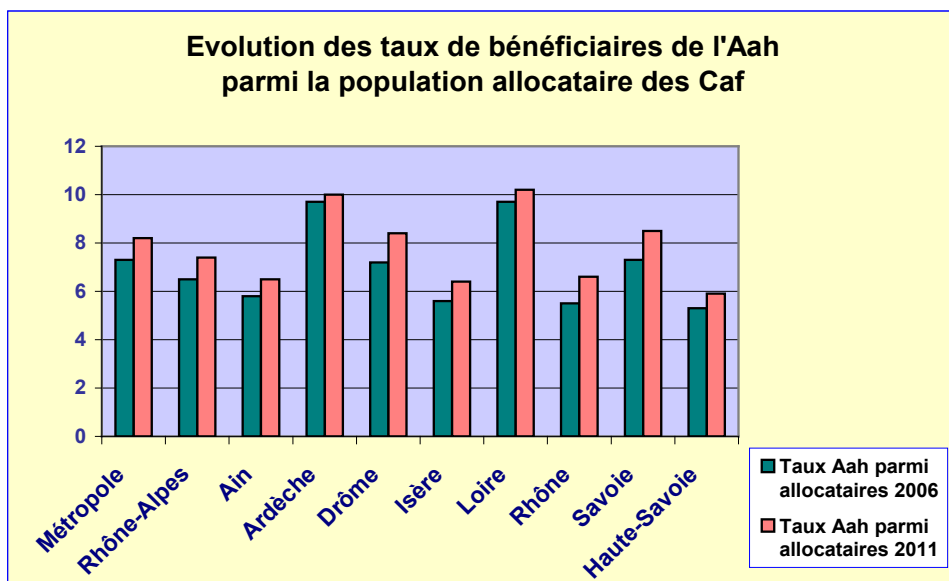
Entre le 30 juin 2006 et le 30 juin 2011, le nombre de bénéficiaires de l'Aah a progressé en Rhône-Alpes de +17.5%, alors qu'il a progressé de 16% en métropole.

Que ce soit en terme d'effectifs bruts ou que ce soit en terme de valeurs relatives, le nombre de bénéficiaires de l'Aah dans la région s'est donc accru au cours des dernières années à un rythme supérieur au rythme constaté en métropole.





Cela étant, la moyenne régionale représente très mal les disparités constatées dans les départements, puisqu'aux deux extrémités de l'observation, on trouve des taux de croissance annuels très dissemblables :



25.4 % pour le département du Rhône, 20.5 % pour le département de la Drôme, pendant que l'on observe une augmentation de seulement 7.9 % dans le département de la Loire, et de 8.3 % dans le département de l'Ardèche, deux départements où l'on compte les plus forts taux de bénéficiaires de la prestation (10.2 % et 10 %).

Globalement, on assiste donc à un resserrement des écarts entre les départements rhône-alpins : pendant que les départements du Rhône, de la Drôme et de la Savoie enregistraient une évolution de leur taux de bénéficiaires de 1.1 ou 1.2 point, les départements de l'Ardèche ou de la Loire n'enregistraient pour leur part que des évolutions de 0.3 et 0.5 point.

Une localisation territoriale difficile

Si la proportion de bénéficiaires de l'Allocation aux adultes handicapés au sein de la population susceptible d'en bénéficier était il y a cinq ans beaucoup plus importante dans les départements de l'Ouest rhône-alpin comme l'Ardèche ou la Loire, la Drôme et la Savoie voient leur taux se rapprocher de ces deux départements.

Pour ce qui est de la distribution cantonale, l'exercice est plus difficile car la présence ou non d'établissements d'accueil sur le territoire est tout à fait discriminante.

Il reste qu'en terme d'évolution sur cinq ans, de juin 2006 à juin 2011, on peut noter quelques zones où le phénomène s'accroît plus qu'ailleurs.

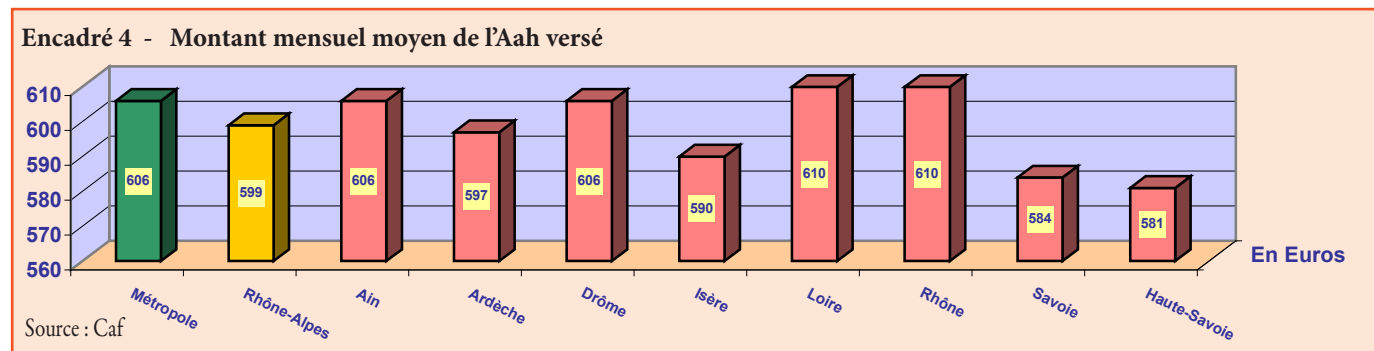
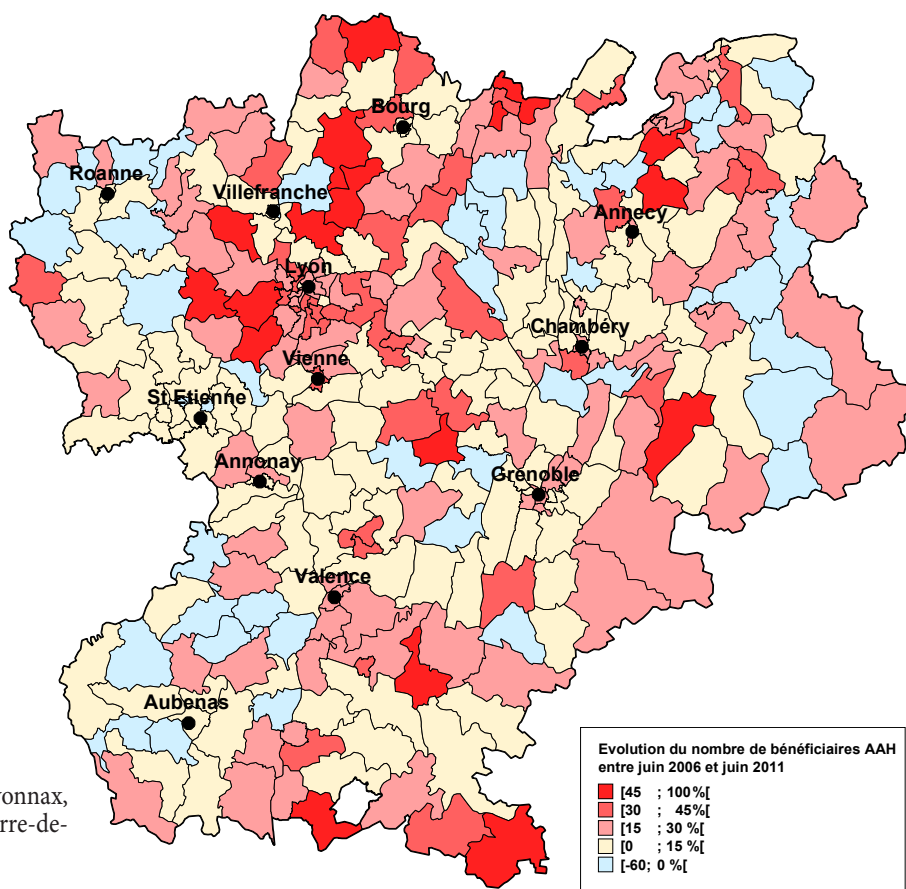
En premier lieu, le département du Rhône :
- à l'Est du département, sur les cantons du Bois-d'Oingt, de Vaugneray, de St-Laurent de Chamousset, de Mornant,
- au Sud de Lyon, sur les cantons de St-Fons, Tassin-la-demi-Lune, Vénissieux, Oullins et St-Priest,

Ensuite, le département de l'Ain :
- au Sud-est du département, sur les cantons de Villars-les-Dombes, Chatillon-sur-Chalonne, Meximieux, Reyrieux,

- au Nord du département, sur les cantons d'Oyonnax, Ferney-Voltaire, Pont-de-Vaux, Coligny, St-Pierre-de-Courtes,

Enfin, le département de l'Isère :

- au Nord-est du département, sur les cantons de Vienne, Villefontaine, LaVerpillère, La Côte-Saint-André





Les bénéficiaires des compléments de l'Aah en Rhône-Alpes

Source Caf	Bénéficiaires Aah 06 2006		Bénéficiaires Aah 06 2011		Evolution 5 ans	
	Nombre	Taux parmi allocataires Aah	Nombre	Taux parmi allocataires Aah	Nombre (%)	Taux parmi allocataires Aah (i)
Métropole	166 529	22,3	190 324	21,9	14,3	-0,3
Rhône-Alpes	16 735	25,4	19 306	25,0	15,4	-0,5
Ain	845	18,4	1 080	19,6	27,8	1,2
Ardèche	1 392	29,9	1 433	28,5	2,9	-1,5
Drôme	1 418	25,0	1 772	25,9	25,0	0,9
Isère	2 278	20,2	2 434	18,3	6,8	-1,9
Loire	3 683	29,3	4 000	29,5	8,6	0,2
Rhône	4 841	27,8	6 114	27,9	26,3	0,2
Savoie	1 570	34,2	1 682	31,2	7,1	-3,0
Haute-Savoie	708	14,0	791	13,6	11,7	-0,4

Parmi les 77 336 bénéficiaires de l'Allocation aux adultes handicapés au 30 juin 2011, 19 306 bénéficiaient de compléments, soit au titre de la garantie de ressources, soit au titre de la majoration de vie autonome.

25 % des bénéficiaires de l'Aah en Rhône-Alpes bénéficient donc d'un complément contre 21,9 % seulement au niveau national.

On constate par ailleurs de grands écarts dans les taux départementaux.

Ainsi, en Savoie, 31,2 % des bénéficiaires de l'Aah sont titulaires d'un complément contre 13,6 % seulement en Haute-Savoie.

29,5 % en sont bénéficiaires dans la Loire contre 18,3 % seulement dans le département de l'Isère. Le nombre de logements disponibles, le nombre de logement accessibles aux personnes handica-

pées, mais aussi le nombre de personnes handicapées accueillies dans des établissements spécialisés sont probablement à l'origine de ces écarts importants. Des écarts qui ne tendent pas à se réduire dans les dernières années, puisqu'on constate une certaine stagnation dans les évolutions quinquennales des fréquences (amplitude allant de +0,9 point à -1,9 point).

Les allocataires bénéficiaires de l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé en Rhône-Alpes

Au 30 juin 2011, 16 268 allocataires des Caf percevaient pour un ou plusieurs de leurs enfants l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeéh).

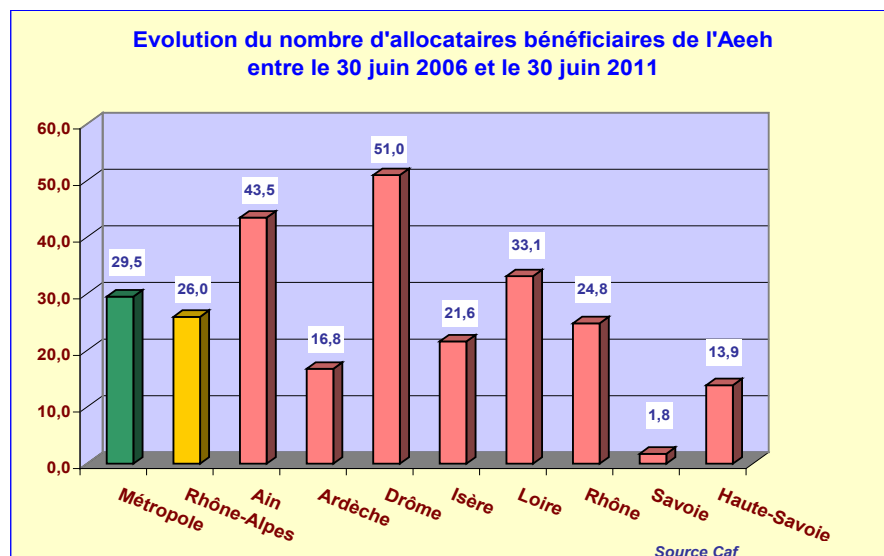
La métropole en comptait 171 000 à la même date. Comme pour les bénéficiaires de l'Aah, le taux d'allocataires bénéficiaires de l'Aeéh est inférieur en Rhône-Alpes au taux constaté en métropole : 15,5 ‰ contre 16,2 ‰.

C'est dans le département de l'Ain que l'on compte la proportion d'allocataires bénéficiaires de l'Aeéh la plus importante : 20 ‰, suivi par le département de la Loire (18,5 ‰), la Drôme (16,9 ‰), la Haute-Savoie (16,7 ‰) et l'Isère (16,5 ‰).

A l'inverse, c'est en Savoie (12,8 ‰), et surtout en Ardèche (8,9 ‰) que l'on relève les taux les plus bas. Deux départements pour lesquels on constate une augmentation moindre du nombre de bénéficiaires au cours des cinq dernières années, comparée aux évolutions constatées dans d'autres départements.

Source Caf	Bénéficiaires Aeéh 06 2006		Bénéficiaires Aeéh 06 2011		Evolution 5 ans	
	Nombre	Taux pour 1000 allocataires	Nombre	Taux pour 1000 allocataires	Nombre (%)	Taux parmi allocataires (i)
Métropole	132 016	13,0	170 996	16,2	29,5	3,2
Rhône-Alpes	12 916	12,8	16 268	15,5	26,0	2,7
Ain	1 182	14,8	1 696	20,0	43,5	5,2
Ardèche	382	8,0	446	8,9	16,8	0,9
Drôme	910	11,6	1 374	16,9	51,0	5,3
Isère	2 828	14,1	3 439	16,5	21,6	2,4
Loire	1 841	14,2	2 451	18,5	33,1	4,3
Rhône	3 524	11,2	4 398	13,3	24,8	2,1
Savoie	800	12,7	814	12,8	1,8	0,0
Haute-Savoie	1 449	15,1	1 650	16,7	13,9	1,5

Les évolutions quinquennales du nombre d'allocataires bénéficiaires de l'Aeéh révèlent en effet des résultats très différents. Ainsi, on relève une augmentation de 1,8 % dans le département de la Savoie et de 16,8 % dans le département de l'Ardèche, alors qu'on relève un taux de croissance de 51 % dans le département de la Drôme, de 43,5 % dans le département de l'Ain, de 33 % dans le département de la Loire.



Constat identique en ce qui concerne les pourcentages de bénéficiaires de l'Aeéh parmi la population allocataire totale qui évoluent de 0 à 0,9 point pour les départements de la Savoie et de l'Ardèche alors qu'ils évoluent de 5,2 et 5,3 point pour les départements de l'Ain et de la Drôme.

Des chiffres qui peuvent résulter a priori des choix localement retenus dans les schémas départementaux en faveur des personnes handicapées.

Aujourd'hui, en effet, c'est avec l'élaboration de ces schémas que sont définis et précisés, département par département, les orientations et les principes des politiques destinées à améliorer l'accompagnement et la prise en charge des personnes handicapées ; pour mieux répondre à leurs attentes, aux besoins qu'elles ont exprimés, aux projets de vie auxquels elles aspirent.





Au-delà des aides financières individuelles : l'exemple de la Caf de la Haute-Savoie

Les prestations légales versées par les Caf (voir article précédent) ne couvrent qu'une partie de l'action des Caf dans les politiques en faveur du handicap. Des dispositifs locaux construits à partir des orientations de la Cnaf et de l'Etat existent également afin de soutenir les personnes avec handicap. Nous prendrons ici l'exemple de la Caf de la Haute-Savoie avec un zoom plus spécifique sur son action en matière d'accueil des enfants porteurs de handicap.

La Caf de la Haute-Savoie contribue de plusieurs manières à une meilleure accessibilité des personnes en situation de handicap.

- Elle propose une Aide pour les travaux d'adaptation de logements aux besoins spécifiques des personnes handicapées (Atalh). Cette aide, ouverte aux familles bénéficiaires de l'Allocation adulte handicapé (Aah) ou de l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeéh), est un dispositif purement local. Cette aide doit permettre l'accessibilité et l'adaptation des logements aux besoins spécifiques de personnes handicapées physiques (élargissement de portes, construction de rampes, suppression des marches, modification de l'aménagement et de l'équipement des pièces d'eau, etc.).

L'accueil des jeunes enfants en situation de handicap

La Cdaje, pilotée par le Conseil général et la Caf, étudie toute question relative aux politiques en faveur de la petite enfance. Elle propose des mesures permettant de favoriser notamment l'égalité d'accès aux modes d'accueil pour tous les enfants, y compris les enfants en situation de handicap ou de maladie chronique.

Le département de la Haute-Savoie compte actuellement quatre structures spécialisées dans l'accueil des enfants en situation de handicap. Ces structures comptabilisent une quinzaine de places réservées à l'accueil de ces enfants et sont situées sur les communes de Bonneville (halte-garderie), Sallanches (multi-accueil), Seynod (halte-garderie) et Thonon-les-Bains (multi-accueil).

Les autres structures de garde peuvent également accueillir des enfants en situation de handicap, en fonction du type de handicap et des disponibilités. Cela reste toutefois un accueil avec un nombre très limité de places. L'enquête, réalisée début 2011, confirme qu'environ 40 % des structures non spécialisées étaient confrontées à l'accueil d'au moins un enfant en situation de handicap chaque année. Si ces structures confirment qu'il n'y a pas de problèmes théoriques à l'accueil de l'enfant avec son handicap, elles déclarent toutes avoir besoin de formations du personnel, ainsi que du développement d'un véritable travail en partenariat entre les différents intervenants dans la vie de l'enfant.

Les parents ont fait apparaître pour la moitié d'entre eux un besoin d'une meilleure information et de structures de proximité leur permettant d'avoir un avis d'experts ou ponctuellement de se libérer du temps pour d'autres activités.

Suite à ces constats, la Cdaje s'est orientée vers une quadruple action :

- Création d'un livret d'informations à destination des familles dont un enfant est en situation de handicap.

- Elle a amélioré, depuis plusieurs années, l'accès de ses accueils ouverts au public aux personnes avec handicap. Aujourd'hui, 90 % de ses points d'accueil sont accessibles aux personnes à mobilité réduite. L'accueil à Bonneville, seul lieu d'accueil pas encore mis en conformité avec la loi « Handicap », sera transféré dans des nouveaux locaux accessibles aux personnes en situation de handicap au cours de l'année 2012.

- Elle s'est inscrite, dans le cadre de la Commission départementale accueil du jeune enfant (Cdaje), dans une réflexion visant à l'amélioration de l'accueil des jeunes enfants en situation de handicap dans les structures d'accueil. La branche Famille a en effet, réaffirmé, notamment dans le cadre de ses objectifs envers l'Etat, sa volonté de participer activement à l'intégration des enfants porteurs de handicap et de veiller à ce que « l'accueil des enfants handicapés puisse et doive être assuré, autant que possible au milieu des autres enfants ».

- Actualisation de la charte de qualité de l'accueil du jeune enfant en intégrant des thèmes sur le handicap

- Travail de sensibilisation des professionnels autour de l'accueil du jeune enfant en situation de handicap

- Elaboration d'un document de référence pour le Projet d'accueil individualisé (Pai) et le Projet d'accompagnement Personnalisé (Pap).

Le livret sera une source d'informations exhaustive pour toutes les familles dont un enfant se retrouve en situation de handicap. Ce livret ne se limitera pas seulement à l'accueil du jeune enfant mais couvrira tous les âges de l'enfant en proposant de nombreuses références d'institutions ou d'organismes s'occupant à divers moments de la vie des enfants en situation de handicap. Les familles pourront y trouver un descriptif des organismes, ainsi que leurs coordonnées. L'objectif est de ne pas laisser une famille avec un enfant en situation de handicap isolée en lui offrant la possibilité de trouver le bon interlocuteur en fonction de ses besoins !

(1) Le Projet d'accueil individualisé (Pai) s'applique aux élèves à besoins spécifiques (maladie signalée, pathologie chronique, dyslexie, ...). Il a pour objectif de définir la prise en charge dans le cadre scolaire de l'élève au regard de ses spécificités et d'assurer la communication avec la communauté éducative de l'établissement. Le Pai est un protocole établi entre les parents, l'établissement scolaire (chef d'établissement, médecin, assistante sociale, équipe éducative — enseignant, infirmier, etc.) et des partenaires extérieurs pour permettre l'accueil d'un élève souffrant d'un handicap ou d'une maladie.

(2) Le Projet d'accueil personnalisé (Pap) propose d'adapter au mieux les conditions d'accueil en structure de garde de l'enfant en situation de handicap (horaires, matériel spécifique, modalités d'adaptation). Ce Pap est étudié par le directeur et/ou le gestionnaire de la structure d'accueil (association ou commune), le médecin référent et les parents.



Glossaire

AAH :	Allocation pour Adultes Handicapés
AEH :	Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé
CDAJE :	Commission Départementale d'Accueil du Jeune Enfant
CDAPH :	Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées
ESAT :	Etablissements et Services d' Aide par le Travail
HID :	Handicap - Incapacité - Dépendance
HSM :	Handicap Santé - volet Ménages
OMS :	Organisation Mondiale de la Santé
ORS :	Observatoire Régional de la Santé
PCH :	Prestation de Compensation Handicap
VQS :	Vie Quotidienne et Santé



Directeur de la publication : Alain Parodi

Contact : Philippe Laperrouse
Tél. : 04 72 61 40 14
Fax : 04 78 95 18 77
Courriel : philippe.laperrouse@drjscs.gouv.fr

Mise en page : Richard Nabeth
Impression : Imprimerie Multis

Retrouvez ce document et autres publications
sur le site internet de la DRJSCS Rhône-Alpes :
<http://www.rhone-alpes.drjscs.gouv.fr>

ISSN 1952 - 3092

Comité de rédaction

Guy André	Caf de la Loire
Sandrine Braun	Caf de Lyon
Martial Denis	Caf de la Haute-Savoie
Eric Farnault	Caf de l'Isère
Philippe Laperrouse	Drjscs Rhône-Alpes
Noëlle Santucci	Caf de l'Ain
Evelyne Segura	Caf de la Drôme

DRJSCS Rhône-Alpes - 245 rue Garibaldi - 69003 Lyon - Tél. 04 78 60 40 40